Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 026-200091718-20241218-DP_2024_054-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2024-054 / Acquisition de prestations portant modification du modèle hydrologique et hydraulique du bassin versant de l'Æygues actuel /
Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2024-007 en date du 29 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation actuelle du modèle hydrologique et hydraulique du bassin versant de l'Æygues a mis en évidence des besoins supplémentaires tels que l'intégration de nouvelles géométries, la révision du maillage dans les secteurs à enjeux ou encore un découpage en sous bassin versants ;

CONSIDERANT l'offre de prix en date du 6 décembre 2024 de Actierra sise 18 rue des deux gares - CS 70081 - 92563 RUEIL-MALMAISON Cedex ;

CONSIDERANT que le bureau d'études Actierra possède l'expérience requise pour réaliser les prestations sollicités par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à l'acquisition de prestations liées au modèle hydrologique et hydraulique du bassin versant de l'Æygues sont inscrites au Budget Primitif 2024 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 026-200091718-20241218-DP_2024_054-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du 6 décembre 2024 du bureau d'études Actierra sise 18 rue des deux gares - CS 70081 - 92563 RUEIL-MALMAISON Cedex pour un montant total de 23 776 € HT répartie comme suit :
 - Phase 1 : 15 208 € HT
 - Phase 2 : 8 568 € HT
 - Paiement des prestations à l'avancement.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2024 et suivants, imputation : opération 101 - PI - Etudes

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 18 décembre 2024

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 23/12/2024
Acte publié le : 23/12/2024